

LECOQC CONSEILS AVOCAT

CGV du Cabinet

Article 1 : Principes déontologiques

Les conditions d'exercice de la profession d'avocat sont régies par la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques telle que modifiée par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 (la « Loi »), le décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat (le « Décret ») et le Règlement Intérieur National adopté par le Conseil National des Barreaux le 4 novembre 2005 (« le RIN »).

Conformément aux règles posées par le chapitre 1 de la Loi et par le titre 1 du RIN, l'Avocat s'engage à remplir les missions qui lui sont confiées dans le respect des règles légales et réglementaires qui les concernent et des principes essentiels de la profession.

L'Avocat s'engage à respecter le secret professionnel auquel il est tenu, notamment par les dispositions de l'article 2 du RIN. Le secret professionnel couvre toutes les informations, communications et correspondances que les parties seront amenées à échanger dans le cadre de l'accomplissement de la mission.

Article 2 : Mission

2.1. Acceptation de la mission

Le Client s'engage par avance à remettre à l'Avocat toute information et tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission par l'Avocat. En acceptant les conditions spécifiques à une mission, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de l'Avocat toutes les informations nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Ainsi, les choix effectués par le Client lors de l'acceptation des conditions de la mission confiée à l'Avocat, demeurent sous son entière responsabilité.

L'Avocat se réserve le droit de refuser toute mission s'il estime que celle-ci est contraire aux lois et règlements, aux règles professionnelles, le place en conflit d'intérêt ou plus généralement s'il estime devoir invoquer sa clause de conscience.

2.2. Définition de la mission

La nature et le contenu de la mission confiée au Cabinet par le Client ainsi que les modes de facturation et de paiement font l'objet d'une Lettre de mission à l'exception des modalités spécifiques des questions posées par le formulaire de contact figurant sur le site. Celle-ci s'entend de tout échange de correspondance, y compris électronique, sur le champ d'intervention et les conditions proposées, fera foi sur les conditions d'interventions du Cabinet.

Cette définition inclut les offres packagées proposées sur le site.

2.2 Bis Questions simples par le site www.avocats-lecocq.com

Les questions simples sont définies comme les questions ne nécessitant pas de demandes d'informations complémentaires ni de recherche spécifique révélant une complexité liée à la situation du client, impliquant une intervention de l'avocat supérieure à une heure de travail réponse comprise.

2.3. Conditions de la mission

Toute prestation confiée à l'Avocat implique pour le Client l'acceptation des présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans tout autre document et notamment les conditions générales d'achat du Client.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les parties à cet égard. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales qui serait exceptionnellement acceptée par l'Avocat, ne pourra l'être que dans un accord écrit particulier, ne vaudra que pour le dossier en cause et ne saurait s'appliquer aux autres rapports d'affaires, passés ou futurs, avec le Client.

2.3 Bis Conditions particulières liées aux questions posées sur le site :

Les questions et demandes de consultation par utilisation du formulaire de contact sur le site <https://avocats-lecocq.com> avec la possibilité de paiement en ligne sont assujetties aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation préalable expresse et écrite.

En aucun cas, les informations financières et personnelles du client ne doivent être indiquées dans le formulaire de contact. Si la question nécessite des indications personnelles, le client s'engage à cliquer sur l'adresse mail de contact pour adresser concomitamment un mail contenant ces données.

Le client est réputé avoir accepté les présentes conditions du simple fait de l'utilisation du site. Cette reconnaissance et l'acceptation en découlant sont réitérées au moment de la saisie de la demande sur le formulaire de contact, le client déclarant les accepter sans réserve. Le client pourra se référer au CGU du site communiquée sur le site qu'il accepte concomitamment.

2.4 Exclusivité

En acceptant la mission demandée par le Client, l'Avocat ne souscrit aucun engagement d'exclusivité au profit du Client et reste libre d'accepter toute autre mission d'un autre client, même si la mission est d'une nature semblable ou que le client exerce la même activité que le Client, à l'exception de toute situation de conflit d'intérêt.

Article 3 : Honoraires

3.1. Principes

Conformément aux dispositions de l'article 11 du RIN et de l'article 10 de la Loi, l'Avocat a droit au règlement des honoraires et émoluments qui lui sont dus en rémunération du travail fourni, du service rendu et du résultat obtenu ainsi qu'au remboursement de ses frais et débours.

Le montant des honoraires correspond, sous réserve de l'application de la Lettre de mission ou du prix affiché pour les questions simples posées sur le site, à la facturation de l'ensemble des actes nécessaires à l'instruction du dossier, soit, notamment : les rendez-vous ou déplacements au cabinet ou à l'extérieur, les recherches, études, consultations (verbales ou écrites), correspondances et entretiens téléphoniques, la rédaction des actes juridiques ou des écritures judiciaires, les réunions d'expertise, les audiences ainsi que toutes démarches judiciaires, administratives ou autres.

A L'EXCEPTION DES MODALITES PARTICULIERES POUR LES QUESTIONS SIMPLES POSEES SUR LE SITE, LES HONORAIRES SONT FIXES EN ACCORD AVEC LE CLIENT DANS LA LETTRE DE MISSION. CELLE-CI PEUT PRENDRE LA FORME D'UN ECHANGE DE COURRIELS.

A DEFAUT DE LETTRE DE MISSION, LA CLAUSE 3.2 CI-DESSOUS EST APPLIQUEE.

3.2. Facturation au temps passé

La facturation au temps passé est établie chaque mois et fait l'objet d'un relevé de prestations.

Le Client peut obtenir à tout moment tout élément sur la situation de son ou de ses dossiers : détails d'une période antérieure, situation de la période en cours, état des travaux restant à accomplir. Toutefois, cet état ne pourra être qu'estimatif. Cette estimation hors frais ne pourra notamment pas être opposée à l'Avocat en cas de dépassement du temps passé réellement, ce que le Client reconnaît et accepte expressément., **le taux horaire applicable se situe entre 250 euros Hors taxes et 350 euros hors taxes ; Il est précisé dans la lettre de mission.**

3.3. Facturation forfaitaire

Si ce mode de rémunération est prévu dans la Lettre de mission, les prestations de l'Avocat peuvent faire l'objet d'une facturation forfaitaire. A défaut d'indication contraire dans la Lettre de mission, la facture forfaitaire ne comprend que les recherches, la rédaction de la consultation ou des projets de contrats de d'actes contentieux visés dans la Lettre de mission. L'assistance au contrôle fiscal, aux négociations, la recherche d'investisseurs (participation aux réunions et communications téléphoniques préparatoires ou postérieures) ainsi que la modification ou l'extension de la prestation initiale sont exclues du forfait et doivent faire l'objet d'un accord exprès pour une facturation forfaitaire ou, à défaut, d'une rémunération comme indiqué au 3.2. En outre, en cas de dépassement de plus de 20% du temps estimé (sur la base du taux horaire stipulé à l'article 3.2), le Client et l'Avocat conviendront de la rémunération complémentaire.

Questions simples posées sur le site avocats-lecocq.com : elles font l'objet d'une tarification forfaitaire telle qu'indiquée sur le site si elles répondent à la définition. La sollicitation de paiement à ce tarif forfaitaire ne sera adressée au client que si la question répond aux critères de la question simple.

3.4. Budgets

A l'occasion de toute prestation de conseil ou contentieuse, l'Avocat peut, à la demande du Client, établir un budget estimatif détaillant les travaux à effectuer. Toutefois, le Cabinet se réserve le droit de refuser d'établir un budget dans tous les dossiers complexes ou aléatoires. Dans ce cas, il sera proposé une facturation au temps passé. Tout budget, sauf application de l'article 3.3, ne restera qu'estimatif.

Article 4 : Abonnement annuel de conseil

Le Client peut souscrire un abonnement annuel de conseil. Ce contrat permet de garantir au Client une prévention optimale et peut porter sur une ou plusieurs des matières entrant dans le champ de compétence de l'Avocat. La Lettre de mission énumère limitativement les missions que le Cabinet s'engage à remplir dans le cadre de l'abonnement. Elle fixe le montant de l'abonnement, les conditions de paiement et de dépassement de budget. Toute prestation non

expressément prévue dans le contrat d'abonnement sera facturée dans les conditions prévues aux articles 3.1 ou 3.2 ci-dessus.

Article 5 : Frais et débours

Les débours, soit l'ensemble des frais extérieurs et nécessaires à l'instruction ou à l'avancement du dossier, sont facturés en sus des honoraires. Il s'agit notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, des frais de déplacement, frais d'utilisation des bases de données, frais techniques, photocopies, frais de poste, frais de greffe, annonces légales, honoraires de tiers (commissaires aux apports, à la transformation, experts-comptables), etc.

Les frais et débours sont réglés sans délai par le Client soit directement au professionnel qui les a facturés, soit à l'Avocat qui en a fait l'avance pour le compte du Client.

Article 6 : Conditions de paiement

6.1. Conditions générales

Le règlement des honoraires est exigible à réception de facture et doit parvenir à l'Avocat au plus tard dans les 15 jours de ladite réception. Les honoraires sont payables par chèque ou virement bancaire suivant coordonnées bancaires fournies par l'avocat.

Conditions particulières en cas de questions sur le site

Toute obtention de réponses payantes se fait par paiement par carte bancaire. Le cabinet utilise le service de paiement sécurisé fourni par la société DIGITAL AVOCAT (Conditions Générales d'Utilisation <https://telepaiement.digital-avocat.fr>, société JURIHUB). Les données confidentielles (le numéro de carte bancaire à 16 chiffres ainsi que la date d'expiration, le code CVV) sont directement transmises cryptées sur le serveur de la banque, **le Cabinet n'a pas accès à ces données**. Le client est engagé par sa demande dès qu'il clique sur « envoyer » sur le formulaire de contact. La demande de règlement sera émise par le cabinet au tarif indiqué pour les questions simples telles que définies sur le site.

Si la question reçue ne répond pas à la définition de la question simple figurant sur le site (onglet Tarif questions et offres), un mail sera adressé par l'Avocat avec les demandes complémentaires et l'indication du montant des honoraires estimés. La demande de règlement ne sera émise qu'après accord exprès du client en retour. Les tarifs hors taxes et TTC sont indiqués sur le site.

Pour tout paiement non associé au simple achat d'une question simple par le formulaire de contact du site, notamment le paiement de missions classiques ou suite à un rendez-vous, le destinataire du paiement est l'Avocat sur présentation de la facture correspondante émise par lui selon les usages.

Offres packagées : Il est ici précisé que les « offres packagées » telles que présentées sur le site ne peuvent être commandées et payées directement sur demande du client sur le formulaire de contact du site mais doivent faire l'objet d'un contact direct avec l'Avocat au préalable (par mail), celui-ci devant vérifier avec le client la mission souhaitée, ses modalités d'exécution et le mode de règlement (chèque, virement ou paiement en ligne)

6.2. Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard équivalente à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité sera exigible sans mise en demeure préalable conformément à l'article L.441-6 alinéa 3 du Code de Commerce.

6.3. Clause pénale

Dans le cas où la carence du Client rend nécessaire un recouvrement judiciaire des honoraires, celui-ci s'engage à régler, en sus du principal, frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement mis à sa charge, une indemnité fixée à 20% du montant en principal de la créance TTC impayée, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires, cette indemnité ne pouvant être inférieure à la somme de 1.000 euros.

6.4. Suspension des prestations

En cas de défaut de paiement des factures d'honoraires et de frais par le Client, l'Avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera le Client en attirant son attention sur les conséquences éventuelles d'une telle suspension. Cette suspension des prestations ne dispense pas le Client de s'acquitter des sommes dues à l'Avocat au titre du travail déjà effectué par celui-ci.

Article 7: Modification de la situation juridique ou économique du Client

Toute modification de la situation juridique ou économique du Client, telle que notamment (liste non limitative) décès, incapacité, dissolution, modification du capital de la société, fusion, scission, cession partielle ou totale de fonds de commerce, prise de nantissement, d'hypothèque, retards pour aménagements de créances, suspension ou

cessation des paiements, autorise l'Avocat à suspendre le contrat, à le résilier unilatéralement ou à prendre toute garantie qu'il estimera utile.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les consultations, actes, contrats ou tout document rédigé, ainsi que tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition des documents issus de la mission, restent la propriété de l'Avocat et sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Avocat concède au Client, dans les conditions convenues, un droit d'usage unique des documents qui sont établis dans son intérêt. Ils ne peuvent être utilisés par le Client que dans le cadre de l'affaire en cause.

Toute réutilisation postérieure, même dans le contexte d'une affaire similaire et sans l'autorisation préalable de l'Avocat est prohibée.

L'Avocat n'encourra aucune responsabilité en cas de réutilisation par le Client d'une consultation, de projets d'actes ou d'actes dans une affaire autre que celle ayant fait l'objet de l'intervention du Cabinet.

Article 9 : Responsabilité de l'Avocat

L'Avocat met en œuvre les moyens matériels et intellectuels utiles pour la meilleure exécution de sa mission dans le respect des obligations qui sont légalement et professionnellement à sa charge.

9.1. Utilisation des consultations de l'Avocat

L'Avocat, qui exerce ses fonctions de conseil dans le cadre d'affaires correspondant à une situation donnée à un moment donné, ne saurait être reconnu responsable de l'utilisation ultérieure de ses consultations, de ses conseils ou de ses écrits dans un cadre différent de celui de l'affaire traitée, que cette utilisation soit le fait du Client lui-même ou de tout tiers.

9.2. Confidentialité des correspondances

Par application de l'article 2 du RIN, les correspondances entre l'Avocat et son Client sont confidentielles. Néanmoins, le Client reconnaît que, compte tenu de l'état actuel de la technique, il existe un risque d'interception des messages électroniques. Le Client accepte le risque encouru.

9.3. Délai de prescription

Conformément à la Loi 2008-561 du 17 juin 2008 (C. civ. Art. 2225), l'Avocat n'est tenu de conserver les pièces qui lui ont été confiées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de sa mission. A l'issue de ce délai, le Client autorise l'Avocat à détruire tout document ou toute pièce qu'il n'aurait pas réclamé.

Article 10 : Force majeure

L'Avocat ne pourra être considéré comme défaillant dans l'exécution de ses obligations si cette défaillance est due à un événement insurmontable et irrésistible et notamment dans toutes les circonstances définies ci-après : catastrophe naturelle, incendie, tremblement de terre, tempête, dégâts des eaux, grèves, décision gouvernementale ou législative, défaillance du réseau d'électricité, blocage des réseaux de transport, de télécommunication, perte de connexion Internet due à des opérateurs publics ou privés, inaccessibilité au site et/ou maintenance de celui-ci.

Article 11 : Médiation/Compétence judiciaire et loi applicable

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours de l'Avocat ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 911197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

S'agissant des personnes physiques consommateurs de prestations, il leur est possible pour les litiges d'avoir recours au médiateur à la consommation aux coordonnées suivantes :

Par voie postale à l'adresse : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, 22 Rue de Londres, 75009 Paris

- Par courriel à l'adresse : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr
- Directement par le site internet du médiateur des avocats

Article 12: Modification des Conditions Générales

L'Avocat se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales. Elles sont mises en ligne sur le site le client se devant de les consulter avant toutes demandes de mission ou question.

Pour les missions classiques hors demande par le site, elles sont notifiées au Client par écrit, fax ou email, et seront

acceptées si le Client ne manifeste pas son opposition dans le délai d'un mois.

Article 13 : Interprétation

En cas de traduction des présentes Conditions Générales dans d'autres langues, la version française fait foi.